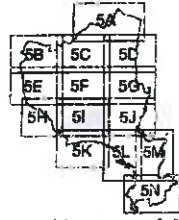




PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENTS GRAPHIQUES

PLAN DE ZONAGE EMPLACEMENTS RESERVES



Direction de l'Urbanisme
Service Planification

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 13 Mai 2011

Echelle : 1/4000

Prescrit le : 20.12.2002 Arrêté le 21 décembre 2006 et le 29 janvier 2010

Enquête Publique Du 07/09/10 au 08/10/10 Approuvé le : 13 Mai 2011

MOYENNES	REMARQUES

Equipe d'étude : Cabinet Patrick Naibert - Arpentiers-Géomètres - élision

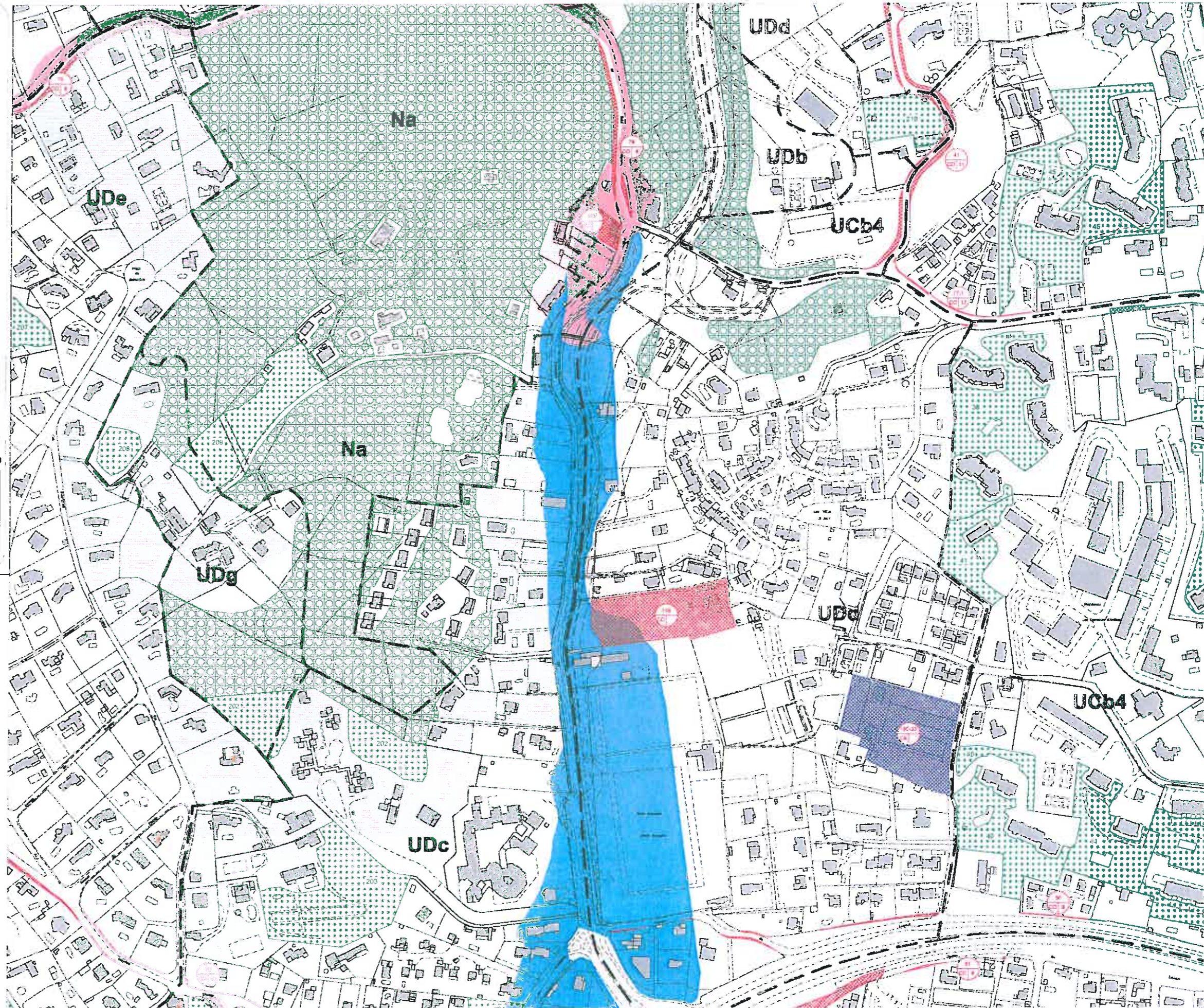
LEGENDE

- Espace bois classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements (Art. L123-2b du code de l'urbanisme)
- Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés
- Largeur de plateforme
- Bénéficiaire
CC : Commune
ET : Etat
DE : Département
CA : C.A.S.A.
- Servitude urbaine au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
- Jardins à créer ou à protéger et numéro d'ordre dans la liste des jardins à protéger
- Bâtiments remarquables et numéros d'ordre dans la liste des bâtiments remarquables
- Périmètres constructifs
- Polygones d'emprise des constructions (Voir plans fo et sp)
- Risques naturels, zones inondables, risque météo
- Risques naturels, zones inondables, risque feu

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIE DE FORET

- R - Zone de danger fort
- R0 - Zone de danger moyen (secteur à enjeux délimités)
- R1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- R1 - Zone de danger modéré
- R2 - Zone de danger faible

Le plan, dressé en vertu de l'article L123-2 du code de l'urbanisme, est soumis au public. Il est consultable sur le site internet de la commune d'Antibes. Les modifications apportées au plan sont indiquées par des symboles et des couleurs. Les modifications apportées au plan sont indiquées par des symboles et des couleurs.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

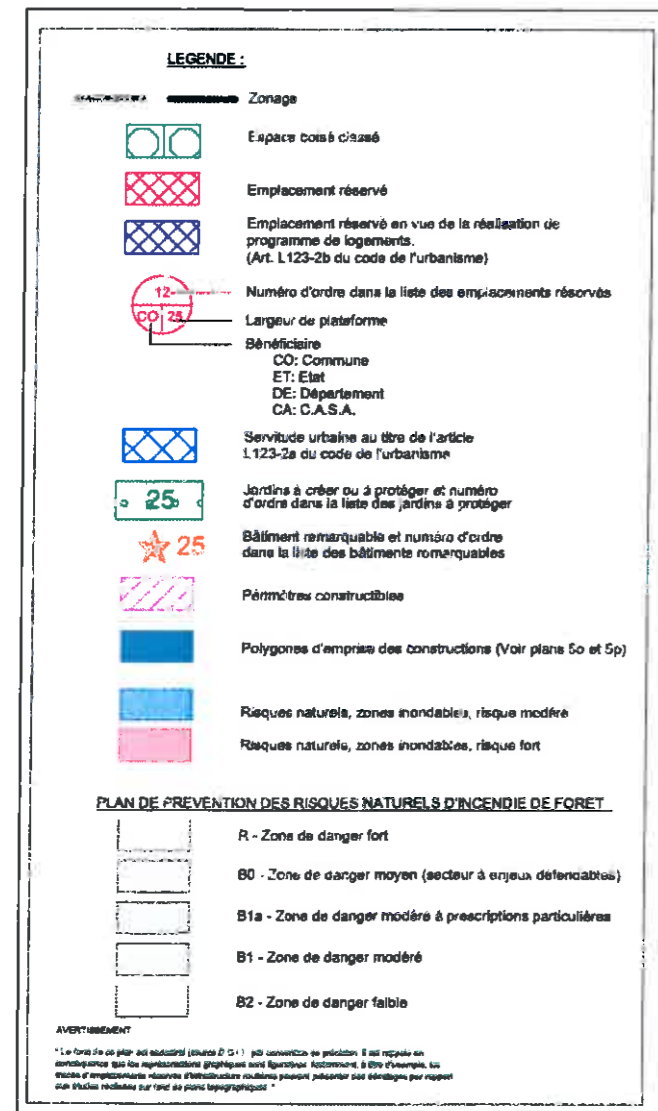
COMMUNE D'ANTIBES

PARCELLES SECTION DK n° 21, 81, 83, 147,
149 à 153, 183, 184, 173, 174, 221 et 222

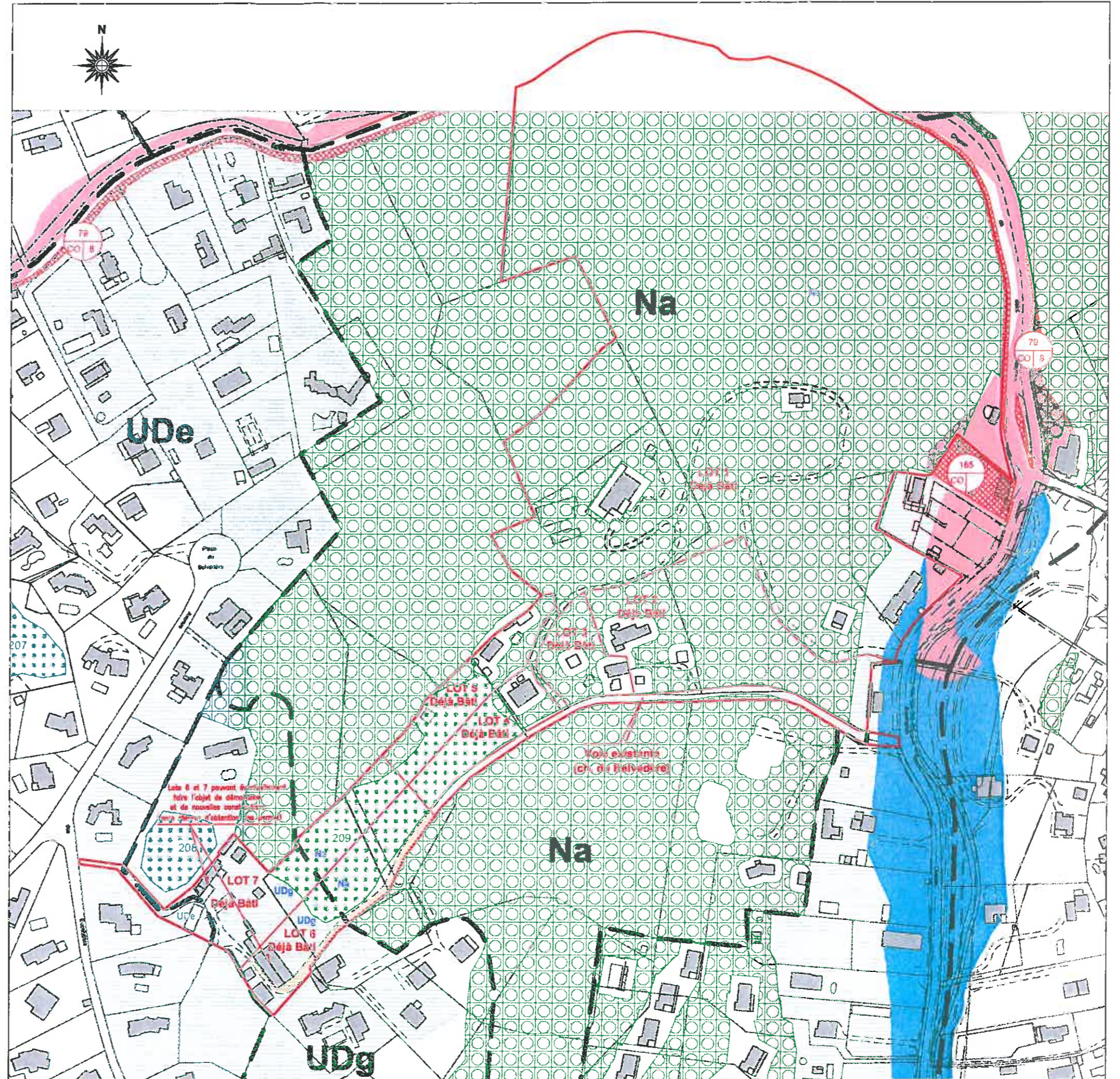
AVANT PROJET SOMMAIRE SUR PLAN DE ZONAGE DU PLU ET PPRIF D'ANTIBES

Division de la propriété
en 7 terrains déjà bâtis

ECHELLE : 1/2500



Propriété concernée par la demande de défrichage



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

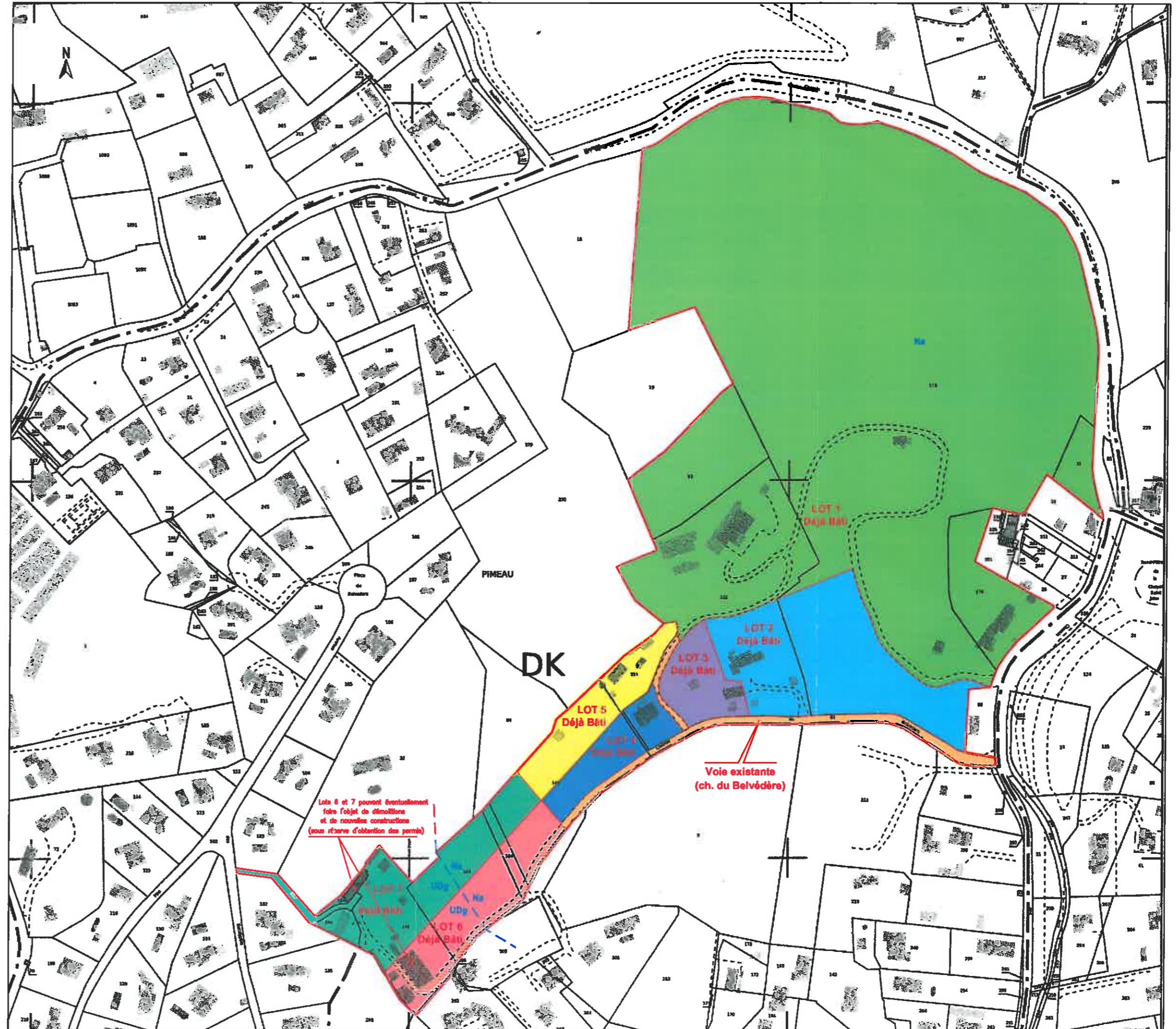
COMMUNE D'ANTIBES

PARCELLES SECTION DK n° 21, 81, 83, 147, 149 à 153, 183, 184, 173, 174, 221 et 222

AVANT PROJET SOMMAIRE

Division de la propriété
en 7 terrains déjà bâtis

ECHELLE : 1/2500



— Propriété concernée par la demande de défrichement

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE D'ANTIBES

PARCELLES SECTION DK n° 21, 81, 83, 147, 149 à 153, 183, 184, 173, 174, 221 et 222

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/25000



ECHELLE : 1/5000

